

Chapitre 25

Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments

Considérations générales

Ainsi que le précise la Note 1 du Chapitre 25, ce Chapitre ne comprend, sauf dispositions contraires, que les produits minéraux à l'état brut, ou bien lavés (même à l'aide de substances chimiques, pourvu que le produit ne s'en trouve pas modifié), broyés, moulus, pulvérisés, soumis à lévigation, criblés, tamisés ou encore enrichis par flottation, séparation magnétique ou autres procédés mécaniques ou physiques (à l'exception de la cristallisation). Les produits du présent Chapitre peuvent également subir un traitement thermique destiné à en éliminer l'humidité ou les impuretés, ou à d'autres fins, pour autant que ce traitement thermique ne modifie pas la structure chimique ou cristalline du produit. Toutefois, certains traitements thermiques (la fusion ou la calcination, par exemple) ne sont pas autorisés, sauf dispositions contraires du libellé de position. Ainsi, par exemple, un traitement thermique susceptible d'entraîner une modification de la structure chimique ou cristalline est autorisé pour les produits des n^{os} 2513 et 2517 car les libellés de ces positions font expressément référence au traitement thermique.

Les produits du présent Chapitre peuvent être additionnés d'une substance antipoussiéreuse, pour autant que cette addition ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général. Par contre, relèvent d'autres Chapitres (Chapitres 28 ou 68, par exemple), les produits de l'espèce qui ont subi une ouvraison plus avancée, telle que la purification par cristallisations successives, la transformation en ouvrages par taille, sculpture, etc., ou résultant d'un mélange de produits minéraux relevant d'une même position du présent Chapitre ou de positions différentes.

Il est à noter, toutefois, que certaines positions de ce Chapitre font exception à cette règle:

- 1) Soit qu'elles visent des produits qui, du fait de leur nature même, ont subi une ouvraison supérieure à celle prévue par la Note 1 susvisée (par exemple: le chlorure de sodium pur du n^o 2501, le soufre raffiné du n^o 2503, la terre de chamotte du n^o 2508, les plâtres du n^o 2520, les chaux du n^o 2522 et les ciments hydrauliques du n^o 2523).
- 2) Soit qu'elles spécifient certaines ouvraisons admises en sus de celles fixées par la Note 1 précitée, par exemple: la calcination pour la withérite du n^o 2511, pour les farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues du n^o 2512, pour la dolomie du n^o 2518; la fusion ou la calcination (à mort (frittage) ou caustique) pour les carbonates de magnésium et la magnésie du n^o 2519. Dans le cas de la magnésie calcinée à mort (frittée), d'autres oxydes (par exemple, l'oxyde de fer ou l'oxyde de chrome) peuvent avoir été ajoutés pour faciliter le frittage. Sont également admis le dégrossissage et le simple débit par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, des produits des n^{os} 2506, 2514, 2515, 2516, 2518 et 2526.

Tout produit susceptible de relever à la fois du n^o 2517 et d'une autre position du présent Chapitre est à classer au n^o 2517.

Les pierres du présent chapitre ayant le caractère de pierres gemmes relèvent du chapitre 71.

2501. Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer

Sous cette position est repris le chlorure de sodium ou sel dans une acception universellement admise. Le sel est utilisé à des fins culinaires (sel de table, sel de cuisine) mais il a

bien d'autres utilisations. En cas de besoin, on peut le dénaturer pour le rendre impropre à l'alimentation humaine.

On y range:

- A) Le sel extrait des mines
 - soit en l'état (sel gemme)
 - soit au moyen de sondages (de l'eau est injectée dans un gisement de sel puis revient en surface, sous forme de saumure saturée de sel).
- B) Le sel obtenu par évaporation
 - de l'eau de la mer (sel de mer)
 - des saumures (sel raffiné).
- C) L'eau de mer, les saumures et autres solutions aqueuses du chlorure de sodium.

La présente position comprend également:

- 1) Le sel (sel de table, par exemple) qui a été légèrement iodé, phosphaté, etc., et le sel ayant subi une préparation destinée à accroître sa siccité.
- 2) Le sel auquel des agents antiagglomérants ou des agents qui lui assurent une bonne fluidité ont été ajoutés.
- 3) Le sel dénaturé par tous procédés.
- 4) Le chlorure de sodium résiduaire, notamment celui qui subsiste après la mise en oeuvre de certains procédés chimiques (par exemple, électrolyse) ou qui est obtenu comme sous-produit du traitement de certains minerais.

Sont exclus en particulier de cette position:

- a) *Les condiments additionnés de sel (sel de céleri du n° 2103, par exemple).*
- b) *Les solutions aqueuses de chlorure de sodium et l'eau de mer lorsqu'elles sont présentées en ampoules, ainsi que le chlorure de sodium sous toute autre forme médicamenteuse (Chapitre 30), et les solutions de chlorure de sodium conditionnées pour la vente au détail en vue d'un usage hygiénique, autres que médicales ou pharmaceutiques, même stériles (n° 3307).*
- c) *Les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de chlorure de sodium, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g (n° 3824).*
- d) *Les éléments d'optique en cristaux de chlorure de sodium (n° 9001).*

2502. Pyrites de fer non grillées

La présente position comprend toutes les pyrites de fer non grillées, y compris les pyrites de fer cuivreuses non grillées.

Les pyrites sont surtout composées de sulfures de fer; elles sont d'une couleur grise ou jaunâtre et présentent un éclat métallique lorsqu'elles sont débarrassées de leur gangue. En poudre, leur teinte est généralement grisâtre.

Les pyrites non grillées sont principalement utilisées pour l'extraction du soufre, encore que certaines pyrites cuivreuses se prêtent, de surcroît, à la récupération du cuivre, à titre de sous-produit.

Par contre, lorsqu'elles sont grillées, toutes les pyrites relèvent du n° 2601.

Sont également exclues d'ici:

- a) *Les chalcopyrites (minerais de cuivre constitués par un sulfure double de fer et de cuivre) (n° 2603).*
- b) *La marcassite, lorsqu'elle présente les caractères d'une pierre gemme (n° 7103).*

2503. Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal

Cette position comprend:

- 1) Le soufre minéral brut à l'état naturel (soufre natif), même enrichi par des procédés mécaniques destinés à le séparer plus ou moins complètement de sa gangue.
- 2) Le soufre non raffiné, obtenu par fusion du soufre natif. Cette fusion est opérée, soit dans des meules (calcaroni), soit dans des fours (fours Gill), soit au sein même du gisement au moyen de vapeur d'eau surchauffée injectée par des tubes plongés dans le forage du puits (procédé Frasch), etc.
- 3) Le soufre non raffiné obtenu par grillage des pyrites ou d'autres produits minéraux sulfurés.
- 4) Le soufre non raffiné, récupéré comme sous-produit de la purification de gaz de houille, des gaz industriels, du gaz naturel et du raffinage des huiles brutes de pétrole, etc. Il ne faut pas confondre ces soufres de récupération, appelés parfois soufres épurés ou soufres précipités, avec le soufre précipité défini au n° 2802.

Les soufres non raffinés de ces trois dernières catégories sont parfois assez purs. C'est ainsi que le soufre obtenu par le procédé Frasch contient des quantités très minimes d'impuretés, de sorte qu'il n'est pratiquement jamais raffiné; il est généralement importé en morceaux irréguliers et en poussières.

- 5) Le soufre raffiné, obtenu par distillation rapide des soufres impurs, suivie d'une condensation sous forme liquide; le soufre ainsi obtenu peut être aussitôt moulé en canons ou en pains, ou bien être broyé après solidification.
- 6) Les soufres triturés, qui sont des soufres (impurs ou raffinés) amenés à l'état de poudres finement divisées, par un broyage suivi d'un blutage réalisé par tamisage mécanique ou par entraînement gazeux. Selon leur mode de traitement ou la finesse de leurs grains, ces produits sont appelés: soufre tamisé, soufre ventilé, soufre micro-nisé, etc.
- 7) Le soufre obtenu par le refroidissement brusque de vapeurs de soufre sans passage par la phase liquide, lequel est insoluble notamment dans le disulfure de carbone (soufre).

Les diverses variétés de soufre reprises sous la présente position sont utilisées dans l'industrie chimique (préparation de très nombreux composés sulfurés, etc.), pour la vulcanisation du caoutchouc, en viticulture comme anticryptogamiques, pour la préparation des allumettes ou des mèches soufrées, pour la préparation de l'anhydride sulfureux dans les industries du blanchiment, etc.

Sont exclus d'ici les soufres sublimés, les soufres précipités et le soufre colloïdal (n° 2802). Le soufre présenté dans des formes ou emballages propres à la vente au détail comme fongicide, etc., rentre dans le n° 3808.

2504. Graphite naturel

Le graphite naturel (plombagine ou mine de plomb) est une variété de carbone reconnaissable à son aspect luisant et au fait qu'il laisse des marques sur le papier, ce qui explique son emploi dans la fabrication des mines de crayon. Sa densité apparente varie, selon sa pureté, de 1,9 à 2,26; la teneur en carbone des qualités les plus pures est de 90 à 96 % tandis que celle des qualités les plus communes n'est que de 40 à 80 %.

Le graphite naturel traité thermiquement afin de le débarrasser des impuretés reste classé ici.

En dehors de son emploi dans la fabrication des crayons, le graphite naturel est aussi utilisé pour la préparation des produits d'entretien, la fabrication de creusets ou d'autres articles réfractaires, d'électrodes de fours ou autres pièces électriques.

Le graphite artificiel - qui ressemble au graphite naturel, mais s'en différencie par sa plus grande pureté et par son poids spécifique plus bas -, le graphite colloïdal ou semi-colloïdal et les préparations à base de graphite sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits relèvent du n° 3801. Sont également exclus les ouvrages en graphite naturel (généralement nos 6815, 6902, 6903 ou 8545).

2505. Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26

Exception faite des sables métallifères industriellement utilisés pour l'extraction du métal (Chapitre 26), la présente position comprend tous les sables de mer, de lac, de rivière ou de carrière existant dans la nature à l'état de sables, c'est-à-dire sous la forme de particules plus ou moins fines provenant de la désagrégation naturelle des minéraux, mais à l'exclusion des sables et des poudres obtenus artificiellement, notamment par broyage (n° 2517 ou positions afférentes aux diverses catégories de pierres).

C'est ainsi, notamment, que se trouvent groupés ici:

- 1) Les sables siliceux et quartzeux utilisés pour la construction, la verrerie, le décapage des métaux, etc.
- 2) Les sables argileux et les sables kaoliniques, qui servent principalement à la préparation de moulages de fonderie ou de produits réfractaires.
- 3) Les sables feldspathiques, employés par l'industrie de la céramique.

Les sables naturels restent compris dans cette position lorsqu'ils ont été traités thermiquement à seule fin d'en éliminer les impuretés.

En sont par contre exclus les sables aurifères ou platinifères, les sables de zircon, les sables de rutile et les sables d'ilménite, ainsi que les sables monazités (ou monazites) qui sont classés comme minerais du thorium; tous ces produits relèvent du Chapitre 26. Sont également exclus de la présente position les sables bitumineux, ainsi que les sables asphaltiques (n° 2714).

2506. Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire

La désignation de quartz se rapporte à diverses variétés de silice qui se présentent, à l'état naturel, sous forme de cristaux.

Pour relever de la présente position les quartz doivent satisfaire à la double condition suivante:

- a) être bruts ou n'avoir subi d'autres ouvrages que celles prévues à la Note 1 du Chapitre (le traitement thermique appliqué à seule fin de faciliter la granulation du quartz est considéré comme une de ces ouvrages),
- b) ne pas appartenir aux variétés que la qualité de leur structure cristallographique rend propres à être utilisées comme pierres gemmes (cristal de roche, quartz fumé, quartz rose ou améthyste, par exemple), et qui relèvent du n° 7103, même si elles sont, en fait, destinées à des usages techniques, tels que la fabrication de pièces d'outils ou de cristaux piézo-électriques.

Les quartzites sont des variétés de roches, compactes et très dures, composées de grains de quartz agglomérés par un liant siliceux.

La présente position couvre non seulement le quartzite présenté à l'état brut ou qui n'a subi d'autres ouvrages que celles prévues à la Note 1 du présent Chapitre, mais également la quartzite dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire. Il est à noter, toutefois, que les quartzites ou-

vrées sous forme de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage sont classées au n° 6801, même si elles n'ont subi que les ouvraisons spécifiées dans le libellé de la présente position.

Outre les produits précédemment signalés comme tels, sont exclus de la présente position:

- a) *Les sables quartzeux naturels (n° 2505).*
- b) *Le silex et autres produits du n° 2517.*
- c) *Les éléments d'optique en quartz (n° 9001).*

2507. Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés

La présente position comprend le kaolin et les autres argiles kaoliniques constitués en grande partie de minéraux kaoliniques tels que la kaolinite, la dickite, la nacrite, l'anauxite et l'halloysite. Même calcinées, ces argiles relèvent de la présente position.

Le kaolin (ou argile de Chine) est une argile blanche, ou presque blanche, de première qualité, servant de matière première dans l'industrie de la porcelaine et de matière de charge dans la fabrication du papier. Les sables kaoliniques relèvent du n° 2505.

2508. Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du no 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas

La présente position couvre toutes les matières argileuses naturelles, autres que le kaolin et les autres argiles kaoliniques du n° 2507, constituées par des roches ou terres sédimentaires complexes à base silico-alumineuse, dont les caractéristiques générales essentielles sont la plasticité, la faculté de durcir à la cuisson et la résistance à la chaleur. Ces propriétés en font des matières premières de base de l'industrie céramique (briques, tuiles de construction, porcelaine, faïences, briques et produits réfractaires, etc.); les argiles communes sont également utilisées pour l'amendement des terres.

Ces produits restent classés dans la présente position même lorsqu'ils ont été chauffés pour éliminer une partie ou la plupart de l'eau qu'ils contiennent (pour obtenir des argiles absorbantes) ou qu'ils ont été entièrement calcinés.

Outre les argiles communes, on peut citer les produits spéciaux suivants:

- 1) La bentonite, matière argileuse provenant de cendres d'origine volcanique, principalement utilisée dans la préparation du sable de moulage, comme élément filtrant et décolorant dans le raffinage des huiles et pour le dégraissage des draps.
- 2) Les terres à foulon, matières terreuses naturelles ayant un pouvoir d'absorption élevé, composées en bonne partie d'attapulгите, smectite ou kaolinite. Elles sont utilisées comme décolorants dans le raffinage des huiles, pour le dégraissage des draps, etc.
- 3) L'andalousite, la cyanite (ou disthène) et la sillimanite, silicates d'aluminium naturels anhydres, utilisés comme produits réfractaires.
- 4) La mullite, qui résulte du traitement thermique de la sillimanite, kyanite ou andalousite, ou qui est obtenue en fondant au four électrique un mélange de silice ou d'argile et d'alumine. Elle sert dans la préparation de produits réfractaires à haute résistance thermique.
- 5) La terre de chamotte, obtenue par le broyage de débris de briques réfractaires déjà cuites ou de mélanges cuits d'argile et d'autres matières réfractaires.
- 6) La terre de dinas, terre réfractaire qui consiste en terres quartzieuses contenant de l'argile moulue ou en mélanges d'argile et de quartz moulu.

Sont exclues de la présente position:

- a) *Les argiles constituant des terres colorantes au sens du n° 2530.*
- b) *Les argiles activées (n° 3802).*
- c) *Les préparations spéciales pour certaines fabrications céramiques (n° 3824).*

d) *Les argiles expansées (utilisées comme ciments légers ou comme calorifuges), même obtenues par simple calcination d'argiles naturelles (n° 6806).*

2508.10 Le n° 2508.10 comprend les bentonites sodiques (bentonites gonflantes) et les bentonites calciques (bentonites non gonflantes).

2508.30 Le n° 2508.30 ne comprend pas les argiles composées essentiellement de kaolin, dont certaines sont des argiles réfractaires. Ces argiles sont classées dans le n° 2507.

2509. Craie

La craie est du carbonate de calcium naturel, composée principalement d'enveloppes de micro-organismes aquatiques.

Sont exclus de la présente position:

- a) *Les craies phosphatées (n° 2510).*
- b) *Le produit connu sous les noms de craie de Briançon, craie de Venise, craie d'Espagne, qui constitue de la stéatite (n° 2526).*
- c) *La craie pulvérisée, conditionnée comme dentifrice (n° 3306).*
- d) *Les préparations à base de craie constituant des brillants pour métaux ou des compositions similaires (n° 3405).*
- e) *Le carbonate de calcium sous forme de poudre dont les particules sont enrobées d'une pellicule hydrofuge d'acides gras (acide stéarique, par exemple) (n° 3824).*
- f) *Les craies de billards (n° 9504).*
- g) *Les craies à écrire ou à dessiner et les craies de tailleurs (n° 9609).*

2510. Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées

Sont seuls repris dans cette position l'apatite et les autres phosphates de calcium naturels (phosphates tricalciques ou phosphorites), les phosphates aluminocalciques naturels et les craies phosphatées (craies naturellement mélangées à du phosphate de calcium).

Ces produits relèvent de cette position, même lorsqu'ils sont moulus afin d'être utilisés comme engrais. Il en est de même de ceux qui ont été traités thermiquement à seule fin d'éliminer les impuretés. Les produits de l'espèce, lorsqu'ils ont été grillés ou calcinés ou qu'ils ont subi un traitement thermique supérieur à celui visant à éliminer les impuretés relèvent du n° 3103 ou du n° 3105.

2511. Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du no 2816

Cette position comprend le sulfate de baryum naturel, également nommé barytine et, dans certains pays, spath pesant, et le carbonate de baryum naturel ou withérite. Le sulfate de baryum et le carbonate de baryum, raffinés ou obtenus par voie chimique, relèvent respectivement des nos 2833 et 2836.

La withérite calcinée, qui est essentiellement constituée par de l'oxyde de baryum impur, reste comprise ici.

L'oxyde de baryum purifié relève du n° 2816.

2512. Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées

Les terres reprises sous cette position sont des terres siliceuses très légères constituées par de petits organismes fossiles (diatomées, etc.). Pour être comprises ici, leur densité apparente doit être inférieure ou égale à 1. Par densité apparente, il convient d'entendre le

poids (exprimé en kg/1000 cm³), sans tassement, de ces produits minéraux, dans l'état où ils se présentent.

Figurent notamment ici: le kieselguhr, la tripolite, la diatomite et la terre de Moler. Bien que certaines des terres reprises ici soient parfois appelées tripoli, elles ne doivent pas être confondues avec le tripoli véritable dit terre pourrie ou roche pourrie, qui, provenant d'une désagrégation naturelle de certaines roches, n'est pas de la nature des diatomées. Ce dernier produit, qui est utilisé comme abrasif doux ou pour le polissage, relève du n° 2513.

Les diverses terres de la présente position sont parfois improprement appelées terres d'infusoires.

La plupart de ces terres servent à fabriquer les pièces calorifuges ou insonores reprises aux n°s 6806 ou 6901. Ainsi, les blocs sciés de diatomite relèvent du n° 6806 s'ils n'ont pas subi de cuisson et du n° 6901 s'ils ont été cuits.

Certains produits faisant l'objet de cette rubrique peuvent être utilisés, tels quels, comme abrasifs ou poudres à polir.

Est exclue de la présente position la diatomite activée, par exemple la diatomite calcinée en présence d'agents frittants, tels que le chlorure de sodium ou le carbonate de sodium (n° 3802). Reste, par contre, comprise ici la diatomite dont on a éliminé les impuretés sans modifier sa structure, par calcination (sans addition d'autres matières) ou par lavage à l'acide.

2513. Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement

La pierre ponce est une variété de roche volcanique très poreuse, âpre au toucher et d'une extrême légèreté, de couleur blanchâtre ou grise, quelquefois brune ou rouge. La position couvre également les concassages de pierre ponce (dits graviers de pierre ponce ou Bimskies).

L'émeri (alumine mélangée d'oxyde de fer) est une roche compacte, formée de petits cristaux durs et de particules de mica. Il est souvent importé en roches, car il peut être intégralement utilisé comme poudre abrasive, après broyage. L'émeri pulvérisé revêt l'aspect d'une poudre formée de petits grains brun foncé, parsemée de rares grains brillants; un aimant approché de la poudre d'émeri se recouvre de nombreuses particules d'oxyde de fer magnétique.

Le corindon naturel est essentiellement constitué par de l'oxyde d'aluminium. A la différence de l'émeri, il est souvent présenté en sacs, à l'état de grains plus ou moins fins; le corindon broyé est, en majeure partie, formé de petits grains blancs parsemés de quelques grains noirs ou jaunes. Cette position couvre également le corindon naturel traité thermiquement.

Parmi les autres abrasifs naturels, on peut citer le tripoli dit terre pourrie ou roche pourrie, d'un aspect gris cendré, utilisé comme abrasif doux ou pour le polissage, et le grenat des variétés autres que celles constituant des pierres gemmes du Chapitre 71 (y compris les poussières et les poudres). Même traités thermiquement, ils restent compris dans la présente position: c'est ainsi qu'on fait quelquefois subir un traitement thermique aux grenats naturels calibrés, afin d'améliorer leur capillarité et d'accroître leur dureté.

Sont notamment exclus de cette position:

- a) *Les produits abrasifs repris dans d'autres positions du présent Chapitre.*
- b) *Certains produits minéraux qui, comme le rubis, le saphir, sont surtout utilisés comme pierres gemmes (n° 7103).*
- c) *Les abrasifs artificiels, tels que le corindon artificiel (n° 2818) et le carbure de silicium (n° 2849), et les pierres synthétiques (n° 7104).*
- d) *Les égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (n° 7105).*

2514. Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire

L'ardoise, qui a la propriété de se cliver en lamelles, est généralement gris bleuâtre, parfois noire ou tirant sur le violet.

Cette position comprend l'ardoise brute, dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement (par exemple, à l'aide d'un toron métallique) en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire. La poudre d'ardoise et les déchets d'ardoise y sont également inclus.

En revanche, la présente position ne couvre ni les cubes et dés pour mosaïques du n° 6802 ni les produits ci-après qui relèvent du n° 6803:

- a) *Les blocs et plaques ayant subi une main-d'oeuvre supérieure à celle décrite ci-dessus, tels que les blocs et plaques découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ceux qui sont égrisés, polis, chanfreinés, percés ou autrement travaillés.*
- b) *Les articles présentant le caractère d'ardoises pour toitures ou pour revêtements de bâtiments (pignons, façades, etc.), même s'ils ont subi les ouvraisons spécifiées dans le libellé de la présente position.*
- c) *Les ouvrages en ardoise agglomérée (ardoisine).*

Les ardoises et tableaux ardoisés préparés pour l'écriture ou le dessin, qu'ils soient encadrés ou non, relèvent du n° 9610. Les crayons d'ardoise sont classés au n° 9609.

2515. Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire

Les marbres sont des calcaires durs, homogènes, à grain fin, à texture souvent cristalline, opaques ou translucides. Les marbres sont, le plus souvent, diversement teintés par des oxydes minéraux (marbres colorés ou veinés, marbres dits onyx), mais il existe des variétés d'un blanc pur.

Les travertins sont des variétés de calcaires présentant des cavités disposées en couches.

Les écaussines sont des calcaires coquilliers qu'on extrait de diverses carrières de la Belgique et notamment de celles d'Ecaussines. Ce sont des pierres calcaires, d'une couleur gris bleuâtre et dont la cristallisation est confuse. Elles sont aussi appelées granit belge, pierre bleue, granit des Flandres ou petit granit et doivent ces dernières appellations à l'apparence de leur cassure, assez semblable à celle du véritable granit.

Sont, en outre, rangées dans la présente rubrique, pour autant que leur densité apparente soit supérieure ou égale à 2,5, diverses pierres calcaires dures, de taille ou de construction, semblables aux précédentes. Quant aux pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5, elles sont classées sous le n° 2516.

Sous le terme d'albâtre, sont visés ici aussi bien l'albâtre gypseux ou alabastrite, qui est généralement blanc et uniformément translucide, que l'albâtre calcaire, ordinairement jaunâtre et veiné.

Tous ces produits doivent, pour être compris dans cette position, se présenter à l'état brut ou avoir été dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire. Sous forme de granulés, éclats ou poudres, ils relèvent du n° 2517.

Les blocs et plaques (tranches), ayant subi une ouvraison plus avancée, telle que ciselures et bossages, piquage, bouchardage, égrisage, polissage, chanfreinage, etc., ainsi que les ébauches d'ouvrages, les plaques sciées de forme particulière (triangle, hexagone, cercle, etc.), relèvent du n° 6802.

Sont également exclus:

- a) *La serpentine ou ophite (quelquefois désignée sous le nom de marbre), qui est un silicate de magnésium (n° 2516).*
- b) *Les pierres calcaires, dites pierres lithographiques, du type utilisé pour les arts graphiques, à l'état brut (n° 2530).*
- c) *Les pierres n'ayant subi que les ouvraisons spécifiées dans le libellé de la position mais présentant le caractère de cubes ou dés pour mosaïques ou, éventuellement, de dalles de pavage (n°s 6802 et 6801 respectivement).*

2515.11 Au sens de la présente sous-position, il faut entendre par bruts les blocs et plaques simplement refendus selon les plans de clivage naturels de la pierre. Ces matériaux présentent souvent sur les faces un aspect inégal ou onduleux et portent fréquemment des traces des outils qui ont servi à les diviser (leviers ou "pinces", coins, pics, etc.).

Sont également reprises ici les pierres de carrière brutes qui proviennent de l'abattage des roches en carrière (au pic, aux explosifs, etc.). Leurs faces sont inégales et bosselées, leurs arêtes irrégulières. Les pierres de l'espèce montrent bien souvent des traces de leur extraction: trous de mines, encoches dues aux coins, aux pinces, etc. Ces matériaux sont utilisés en l'état pour la construction de digues, de jetées, de fondations routières, etc.

Cette sous-position comprend également les déchets de forme irrégulière provenant de l'extraction elle-même ou d'ouvraisons ultérieures (pierres de carrière, déchets provenant du sciage, etc.) mais seulement si leurs dimensions permettent de les utiliser aux fins de la taille ou de la construction. Les produits ne remplissant pas les conditions ci-dessus sont à classer au n° 2517.

On désigne par "dégrossies" les pierres qui après leur extraction en carrière ont été amenées par une ouvraison très sommaire à l'état de blocs ou de plaques, présentant encore des faces brutes et inégales. Cette ouvraison consiste dans l'élimination, à l'aide d'outils du type marteau ou burin, des saillies, bosses, aspérités, etc., superflues.

La présente sous-position ne comprend pas les blocs ou plaques qui ont été débités de forme carrée ou rectangulaire.

2515.12 Pour être classés ici, les blocs et les plaques simplement débités par sciage doivent présenter sur leurs faces des traces perceptibles de la scie (fil, scie, etc.). Il peut arriver, lorsque le sciage a été fait avec soin, que ces traces soient très faibles. En pareil cas, il convient d'appliquer sur la pierre une feuille de papier mince qu'on frotte régulièrement et sans appuyer avec un crayon tenu le plus à plat possible. Ce moyen permet bien souvent de découvrir, même sur des surfaces finement sciées ou à structure très granuleuse, des stries de sciage.

Sont également classés dans cette sous-position les blocs et les plaques de forme carrée ou rectangulaire obtenus par d'autres procédés que le sciage, notamment par un travail au marteau ou au burin.

2516. Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire

Les granits sont des roches éruptives, très dures, d'aspect grenu, formées par la juxtaposition de cristaux de quartz, de feldspath et de paillettes de mica. Suivant la proportion relative de ces trois corps et la présence possible d'oxydes de fer ou de manganèse, les granits ont des couleurs variables (granits verts, gris, roses, rouges, etc.).

Les porphyres sont des granits à pâte microgrenue, d'un aspect semi-vitreux.

Les grès sont des roches sédimentaires, formées de petits grains de sable quartzeux ou siliceux, agglomérés naturellement par des matières calcaires ou siliceuses.

Les basaltes sont également des roches éruptives, noirâtres, très compactes et très dures.

Sont également reprises sous cette rubrique d'autres roches dures éruptives, telles que syénite, gneiss, trachyte, lave, diabase, diorite, phonolithe, ainsi que les pierres calcaires de taille ou de construction ne rentrant pas dans le n° 2515 et la serpentine ou ophite qui, étant constituée par du silicate de magnésium, ne peut rentrer dans le n° 2515.

En ce qui concerne les formes et ouvraisons admises à la présente position, se reporter à la Note explicative du n° 2515, remarque étant faite que, concassés sous forme de macadam, les minéraux de la présente position relèvent du n° 2517. En particulier, les pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage sont classées sous le n° 6801, même si elles n'ont subi que les ouvraisons spécifiées dans le libellé de la position.

Les écaussines, improprement appelées granit belge, petit granit ou granit des Flandres sont reprises au n° 2515. Quant au basalte fondu, il relève du n° 6815.

Sous forme de granulés, d'éclats ou de poudres, les pierres de cette position relèvent du n° 2517.

2516.11 Voir la Note explicative du n° 2515.11.

2516.12 Voir la Note explicative du n° 2515.12.

2517. Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des nos 2515 ou 2516, même traités thermiquement

Cette position couvre les cailloux, les graviers et toutes les pierres concassées (y compris des mélanges de différents types de pierres), des types généralement utilisés pour le bétonnage ou l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts. Elle couvre également les matériaux de construction de rebut et les débris de démolition qui ont fait l'objet d'un tri et qui sont constitués essentiellement de pierres brisées utilisées aux mêmes fins, en l'état ou après concassage.

Les galets et le silex sont également rangés dans la présente position. Sous la forme de galets plus ou moins arrondis, le silex sert, au même titre que les boulets métalliques, au broyage de diverses matières (chaux, ciment, etc.); toutefois, après pulvérisation, il est principalement utilisé dans l'industrie céramique ou comme poudre abrasive. Les galets, autres que ceux de silex, sont également employés pour le broyage ou, après concassage, comme cailloux d'empierrement.

Il est à noter que sont à classer au n° 6802, les silex taillés en blocs, de même que les galets de silex dont la sphéricité a été améliorée par des moyens mécaniques pour servir de boulets de broyage.

Relèvent aussi de la présente position le macadam et le tarmacadam.

Le macadam est composé de pierres, de cailloux, de laitiers ou de déchets industriels similaires (scories, etc.), concassés et grossièrement calibrés, ou d'un mélange de ces divers matériaux entre eux. Par addition de goudron ou d'autres matières bitumineuses, il devient du tarmacadam.

Les produits spécialement préparés (par exemple, par fusion d'un mélange de matières minérales), en vue notamment d'être ajoutés aux matériaux de revêtement routier pour durcir la surface de la chaussée, accroître ses qualités antidérapantes ou augmenter sa visibilité, sont, en revanche, exclus de la présente position (n° 3824 généralement).

Les pierres des n^{os} 2515 ou 2516 sous forme de granulés, d'éclats ou de poudres sont comprises dans la présente position. *Toutefois, les granulés et éclats colorés artificiellement (pour décoration de vitrines notamment) relèvent du n^o 6802.*

Les produits ci-dessous restent compris dans la présente position, même s'ils ont été traités thermiquement:

- 1) Cailloux, graviers et pierres concassées.
- 2) Galets et silex.
- 3) Granulés, éclats et poudres des pierres des n^{os} 2515 ou 2516.

Selon la Note 3 du présent Chapitre, tout produit susceptible de relever à la fois de la présente position et d'une autre position du présent Chapitre est à classer dans la présente position.

2518. Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire

La dolomie est un carbonate double naturel de calcium et de magnésium.

La présente position couvre la dolomie crue à l'état brut, et la dolomie, frittée ou calcinée. La dolomie est calcinée à une température de 700 °C à 1000 °C pour être transformée en oxydes de magnésium et de calcium par élimination du dioxyde de carbone. La dolomie frittée s'obtient quant à elle par traitement thermique de la dolomie à des températures allant de 1700 °C à 1900 °C pour devenir une matière réfractaire. La présente position couvre également la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.

Par contre, la dolomie concassée pour servir au bétonnage ou à l'empierrement des routes ou comme ballast pour voies ferrées relève du n^o 2517 ou les pisés de dolomie (n^o 3816).

2519. Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur

La présente position couvre la magnésite (ou giobertite), qui est du carbonate de magnésium naturel comportant des impuretés en proportions variables.

Elle couvre également d'autres variétés de magnésie (oxyde de magnésium) obtenues à partir du carbonate de magnésium naturel, du carbonate basique de magnésium, de l'hydroxyde de magnésium précipité à partir de l'eau de mer, etc. Les principales variétés sont les suivantes:

- 1) La magnésie électrofondue, obtenue par fusion. Elle est généralement incolore, mais peut être légèrement jaunâtre ou verdâtre. Elle est moins soluble que les autres variétés de magnésie et sert, par exemple, à la fabrication de creusets ou d'éléments de chauffage pour fours électriques.
- 2) La magnésie calcinée à mort (frittée), obtenue par calcination à haute température (de l'ordre de 1400 à 1800 °C). La magnésie frittée peut contenir de faibles quantités d'autres oxydes (par exemple, l'oxyde de fer ou l'oxyde de chrome), ajoutés avant le frittage afin d'abaisser la température de ce traitement. Elle sert à la fabrication des briques réfractaires.
- 3) La magnésie caustique, obtenue généralement à partir de magnésite par calcination à température relativement faible (moins de 900 °C). Elle est plus active chimiquement que la magnésie électrofondue ou la magnésie frittée et elle est utilisée notamment dans la production des composés de magnésium, d'agents décolorants ou des ciments en oxychlorure.

Les oxydes de magnésium léger et lourd sont obtenus, d'ordinaire, en calcinant de l'hydroxyde ou du carbonate basique de magnésium pur précipité à des températures allant de 600 à 900 °C. Ces oxydes de magnésium sont pratiquement insolubles dans l'eau mais se dissolvent facilement dans les acides dilués et sont plus actifs chimiquement que les autres types de magnésie (par exemple, la magnésie frittée et la magnésie électrofondue). Ils sont utilisés dans la fabrication des médicaments, des produits cosmétiques, etc.

La présente position ne couvre pas:

- a) *Le carbonate basique de magnésium hydraté connu également sous le nom de magnésie blanche des pharmaciens (n° 2836).*
- b) *Les cristaux cultivés d'oxyde de magnésium (autres que les éléments d'optique), d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g (n° 3824). Les éléments d'optique en oxyde de magnésium (n° 9001).*

2520. Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs

Le gypse est un sulfate de calcium naturel hydraté, généralement friable et de couleur blanche.

L'anhydrite est un sulfate de calcium naturel anhydre, utilisée dans la fabrication de l'acide sulfurique ou de certains genres de plâtres.

Le plâtre est constitué de gypse partiellement ou totalement déshydraté par calcination.

Le gypse se caractérise par le fait qu'au cours de sa calcination il perd une partie de son eau pour donner des plâtres qui, mélangés à l'eau, font prise en durcissant. Pour éviter que certains plâtres ne fassent prise trop rapidement, on ajoute souvent au gypse calciné de faibles quantités de retardateurs. Pour certains besoins spéciaux, le gypse est complètement débarrassé de son eau et on y ajoute une faible quantité d'accélérateurs - de l'alun, par exemple (Keene's cement ou English cement). Des plâtres similaires sont obtenus en ajoutant de l'alun à l'anhydrite naturelle. Tous ces plâtres préparés restent compris dans la présente position.

Sont également compris ici:

- 1) Le plâtre réduit en poudre impalpable pour l'apprêt de certains papiers ou tissus.
- 2) Le plâtre additionné de matière colorante.
- 3) Le plâtre spécialement calciné ou finement broyé pour l'art dentaire, même additionné de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs. *La présente position ne couvre pas les préparations à base de plâtre pour l'art dentaire (n° 3407).*

2521. Castines; pierres à chaux ou à ciment

Sous la présente position, sont reprises les castines et les pierres à chaux ou à ciment proprement dites, à l'exclusion des pierres de l'espèce propres à la construction (nos 2515 ou 2516). Quant à la dolomie, elle reste classée au n° 2518. La craie relève du n° 2509. Sous le nom de castines, on désigne des pierres grossières, plus ou moins riches en carbonate de calcium, principalement utilisées comme fondants en sidérurgie.

Les pierres de cette position sont également utilisées sous forme de poudres pour l'amendement des terres. Cette position ne comprend cependant pas les pierres concassées utilisées pour le bétonnage ou l'empierrement des routes ou comme ballast de voies de chemin de fer (n° 2517).

2522. Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du no 2825

La chaux ordinaire résulte de la calcination de pierres calcaires contenant très peu d'argile ou pas d'argile (chaux vive ou anhydre). Elle présente les caractères d'un oxyde de calcium impur, très avide d'eau; mise en présence de ce liquide, elle se combine avec lui en dégageant beaucoup de chaleur et se transforme en chaux hydratée, également appelée chaux éteinte; la chaux éteinte est généralement utilisée pour l'amendement des terres ou en sucrerie.

La chaux hydraulique est obtenue par calcination à basse température de pierres à chaux contenant une quantité d'argile suffisante (mais généralement inférieure à 20 %) pour permettre au produit obtenu de faire prise sous l'eau. La chaux hydraulique diffère, cependant, du ciment naturel en ce qu'elle renferme encore une quantité appréciable de chaux non combinée, qui peut s'éteindre en présence de l'eau.

Est exclue de la présente position la chaux purifiée (oxyde ou hydroxyde de calcium) (n° 2825).

2523. Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés

Le ciment Portland est obtenu par calcination de pierres à chaux contenant de l'argile à l'état naturel ou additionnées d'argile en proportions appropriées. D'autres éléments (silice alumine, fer, par exemple) peuvent être également ajoutés. De la calcination résultent des demi-produits dénommés clinkers. Ces clinkers sont ensuite pulvérisés pour former le ciment Portland auquel des additifs ou des accélérateurs peuvent être incorporés afin d'en modifier les propriétés hydrauliques. Parmi les types les plus connus de ciment Portland, on peut citer le ciment Portland normal, le ciment Portland modéré et les ciments blancs.

Restent également classés ici les ciments alumineux, le ciment de laitier, les ciments sur-sulfatés (laitiers de hauts fourneaux, moulus et additionnés d'un accélérateur et de gypse calciné), les ciments de pouzzolane, les ciments romains, etc., ainsi que les mélanges de ciments des variétés qui viennent d'être citées.

Les ciments de la présente position peuvent être colorés.

Toutefois, la présente position ne comprend pas des produits qualifiés improprement de ciments, notamment le produit désigné sous le nom de Keene's cement ou English cement (plâtre aluné) (n° 2520) et les terres de pouzzolane, de santorin et similaires appelées parfois ciments naturels (n° 2530).

Sont, en outre, exclus:

- a) *Les laitiers de hauts fourneaux finement moulus qui nécessitent l'addition d'une petite quantité d'accélérateur au moment de l'emploi (n° 2619). Par contre, les laitiers moulus, additionnés d'un accélérateur et prêts à l'usage, doivent être rangés dans la présente position.*
- b) *Les ciments d'obturation dentaire et les ciments pour la réfection osseuse (n° 3006).*
- c) *Les ciments du n° 3214.*
- d) *Les ciments et mortiers réfractaires à base de terre de chamotte ou de dinas, pour le revêtement des fours ou autres usages (n° 3816).*
- e) *Les mortiers et bétons, non réfractaires (n° 3824).*

2523.21,29

Au sens des nos 2523.21 et 2523.29, on entend par ciment Portland, un ciment obtenu en partant du clinker Portland avec addition éventuelle d'une petite quantité de sulfate de calcium. Il convient de noter:

- que le clinker Portland est un produit du n° 2523.10 et qu'il est constitué en majeure partie de silicates de calcium, obtenu par cuisson jusqu'à fusion partielle d'un mélange

défini et homogénéisé de matières renfermant principalement de la chaux (CaO) et de silice (SiO₂) et, en moindre proportion, de l'alumine (Al₂O₃) et de l'oxyde de fer (Fe₂O₃); et

- que l'appellation sulfate de calcium couvre le gypse et ses dérivés ainsi que l'anhydrite et d'autres produits à base de sulfate de calcium appropriés à la fabrication des ciments.

2524. Amiante (asbeste)

L'amiante ou asbeste est une substance minérale naturelle provenant de la décomposition de certaines roches. Elle est de texture fibreuse et parfois d'aspect soyeux; sa couleur, très variable, est le plus souvent blanche, mais parfois aussi grise, verdâtre, bleue ou brun foncé. Ses principales propriétés sont l'incombustibilité et la résistance à l'action des acides.

La crocidolite est la forme amiante de la riébeckite. Elle apparaît sous forme de faisceaux de fibres dans la pierre magmatique, acide, riche en alkali, et aussi dans la pierre métamorphique, d'une couleur allant de bleu foncé à noir ou vert sombre; elle est translucide à partiellement opaque. L'amiante crocidolite, appelé aussi amiante bleu, a une résistance plus élevée à la traction, mais une résistance inférieure à la chaleur et moins de fibres élastiques que les autres genres d'amiantes et il est résistant aux acides, mais pas aux bases. Il est considéré comme le plus dangereux des amiantes.

La présente position couvre l'amiante sous forme de roche, de fibres résultant du broyage de la roche, brutes, battues, nettoyées ou même triées (assorties de longueur), ainsi que l'amiante en flocons, en poudres ou en déchets. Par contre, les fibres cardées, teintées ou autrement ouvrées, de même que les ouvrages en amiante terminés, relèvent du n° 6812.

2525. Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ("splittings"); déchets de mica

Les micas (muscovite, phlogopite, biotite, etc.) constituent un groupe de silico-aluminates naturels complexes, dont la caractéristique est de se cliver facilement en lamelles flexibles brillantes, transparentes et de teintes diverses.

Cette position comprend:

- A) Le mica brut, se présentant sous forme de cristaux de forme, de surface et d'épaisseur irrégulières, encore enrobés de matières terreuses (books).
- B) Le mica en feuilles, obtenu par clivage de books préalablement dégrossis puis ébarbés. Ces feuilles se présentent sous forme de polygones irréguliers rappelant la forme des cristaux à partir desquels elles ont été obtenues. Leurs bords sont grossièrement égalisés et biseautés et leur épaisseur est généralement comprise entre 200 et 750 microns.
- C) Le mica en lamelles, obtenu par simple clivage de feuilles de mica. Les lamelles de mica ont, comme les feuilles à partir desquelles elles ont été obtenues, la forme de polygones irréguliers aux bords grossièrement égalisés.

Elles sont commercialisées sous forme:

- 1) De lamelles (ou films) pour condensateurs, dont l'épaisseur est généralement comprise entre 25 et 200 microns.
- 2) De splittings dont l'épaisseur varie généralement entre 12 et 30 microns. Les splittings sont utilisés exclusivement pour la fabrication des agrégats de mica (micanite, par exemple).

La présente rubrique comprend, en outre, les déchets et la poudre de mica.

Sont, en revanche, exclus de cette position, les produits obtenus par découpage de feuilles ou de lamelles de mica (n° 6814 ou Chapitre 85), ainsi que les produits obtenus

par agglomération de splittings (micanite, micafolium, par exemple) ou constitués par du mica en pâte (mica reconstitué) (n° 6814).

La vermiculite, roche voisine du mica, ainsi que les minéraux appelés chlorites et perlite, chimiquement proches de la vermiculite, relèvent du n° 2530.

2526. Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc

La stéatite naturelle et le talc sont des substances minérales riches en silicate de magnésium hydraté. La première est plus compacte et massive que le talc. Le talc a une structure lamellaire et il est plus tendre et plus onctueux au toucher.

La stéatite naturelle relevant de la présente position peut être façonnée ou transformée de la même manière que les pierres relevant du n° 2515 (voir la Note explicative de cette position) et peut être soumise aux opérations autorisées par la Note 1 du présent Chapitre. La pierre de savon (soapstone) est une variété de stéatite naturelle.

Le talc relevant de la présente position peut être soumis aux opérations autorisées par la Note 1 du présent Chapitre. Le talc se présente le plus souvent sous forme brute ou pulvérisée.

Les termes craie de Briançon ou craie d'Espagne servent à désigner certaines variétés de stéatite ou de talc se présentant sous forme de poudre.

Les craies de tailleurs, qui sont constituées, en réalité, par de la stéatite, relèvent du n° 9609.

2528. Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H₃BO₃ sur produit sec

La présente position couvre exclusivement les minéraux boratés naturels, dans l'état où ils sont extraits ou obtenus sous forme de concentrés (calcinés ou non), ainsi que l'acide borique naturel, tel qu'il provient de l'évaporation des eaux de condensation des vapeurs naturelles issues du sol de certaines régions (soffioni d'Italie), ou des eaux captées dans les nappes souterraines de ces régions. Toutefois, l'acide borique contenant plus de 85 % de H₃BO₃ sur produit sec, relève du n° 2810.

Parmi les borates naturels de cette position on peut citer:

- 1) La kernite, le tinkal, borates de sodium, appelés également borax naturels.
- 2) La pandermite et la pricéite, borates de calcium.
- 3) La boracite, chloroborate de magnésium.

Sont exclus de la présente position le borate de sodium (ou borax raffiné) obtenu par traitement chimique de la kernite ou du tinkal et les borates de sodium provenant de l'évaporation des eaux de certains lacs salés (n° 2840).

2529. Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor

Le feldspath, la leucite, la néphéline et la néphéline syénite sont des composés complexes de silicates d'aluminium et d'un métal alcalin ou alcalino-terreux. Ils sont utilisés comme fondants dans les industries céramiques. Les sables feldspathiques relèvent du n° 2505.

Le spath fluor (ou fluorine) est un fluorure de calcium qui se présente, dans la nature, soit en masses compactes comportant des zones diversement colorées, soit en cristaux agglomérés de couleur variable; il est principalement utilisé dans la fabrication de l'acide fluorhydrique ou comme fondant en métallurgie.

La présente position comprend également le spath fluor, obtenu par traitement thermique du produit minéral entraînant la désagrégation des particules constituantes et permettant, en raison des différences de dimension de ces particules, d'éliminer, par simple tamisage, une partie de la silice.

Le feldspath et le spath fluor ayant le caractère de pierres gemmes relèvent du Chapitre 71.

2530. Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs

A. Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micaces naturels

Les terres reprises ici sont généralement des argiles existant naturellement en mélange avec des substances minérales blanches ou colorées - en particulier, avec l'oxyde de fer - et qui, du fait de leurs propriétés colorantes, sont généralement utilisées comme pigments.

On distingue parmi elles:

- 1) Les ocres jaunes, brunes, rouges, le rouge d'Espagne, etc.
- 2) La terre de Siègne (terre d'Italie), de couleur jaune-brun; calcinée, elle prend une belle teinte brun-orangé (terre de Siègne brulée).
- 3) La terre d'Ombre brune et la terre d'Ombre brulée, brun foncé.
- 4) Les terres noires et les terres de Cologne et de Cassel (à l'exclusion de l'extrait de Cassel qui rentre dans le n° 3206).
- 5) Les terres vertes (terres de Vérone et de Chypre).

Les terres colorantes restent comprises dans cette rubrique, même lorsqu'elles sont calcinées ou mélangées entre elles sans addition d'autres matières; par contre, si elles ont été additionnées d'autres matières ou bien si elles sont présentées en dispersion dans l'eau, l'huile, etc., elles relèvent du Chapitre 32.

Sont exclus de cette rubrique les minerais de fer (n° 2601) et les terres colorantes contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3 (n° 2821).

Restent toutefois compris ici les oxydes de fer micacés, utilisés comme pigments anti-rouille. Ces produits contiennent, naturellement, plus de 70 % de fer combiné.

B. Ecume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons, et formes similaires, simplement moulés; jais

- 1) L'écume de mer naturelle et l'écume de mer reconstituée. L'écume de mer naturelle est un silicate hydraté de magnésium très léger et poreux, de couleur blanche, jaunâtre, grise ou rosée, que l'on trouve presque exclusivement en Asie Mineure. On l'obtient sous forme de petites masses ou rognons (de dimensions excédant rarement 30 cm de côté), auxquels on fait subir, sur les lieux d'origine - notamment à des fins de présentation et en vue d'en faire apparaître la qualité - un premier nettoyage, suivi d'un raclage, d'un polissage à la laine, d'un séchage (au soleil ou au four), puis d'un nouveau polissage à la flanelle et à la cire.

L'écume de mer reconstituée résulte de l'agglomération par cuisson, à l'aide de liants (huiles, alun, etc.), de rognures et autres déchets d'écume de mer naturelle.

- 2) L'ambre est une résine fossile encore appelée ambre jaune, succin ou karabé, de couleur variant généralement du jaune à l'orange foncé et l'ambroïde, une substance minérale plus opaque, constituée par des débris d'ambre agglomérés. L'ambre ou succin ne doit pas être confondu avec l'ambre gris, qui est le produit de la sécrétion du cachalot et relève du n° 0510.

L'écume de mer reconstituée et l'ambroïde ne relèvent de la présente position que s'ils sont présentés sous la forme de plaquettes, baguettes, bâtons ou formes similaires, simplement moulés.

- 3) Le jais (ambre noir) est une variété de lignite, compact, d'un noir profond, se prêtant à la taille et susceptible d'un beau poli; bien qu'employé en bijouterie, il n'est jamais considéré, dans la Nomenclature, comme une pierre gemme.

**C. Carbonate de strontium (strontianite), même calciné,
à l'exclusion de l'oxyde de strontium**

Ce groupe couvre la strontianite (carbonate de strontium naturel) et la strontianite calcinée, qui est essentiellement constituée par de l'oxyde de strontium impur.

L'oxyde de strontium pur relève du n° 2816.

**D. Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs;
débris et tessons de poterie**

Ce groupe comprend notamment:

- 1) Les sulfures d'arsenic naturels dont on distingue deux variétés:
 1. Le réalgar, qui est un bisulfure d'arsenic, de belle couleur rouge, employé en pyrotechnie.
 2. L'orpiment (ou orpin), qui est un trisulfure d'arsenic, de couleur jaune vif, utilisé en peinture.

Le mispickel (sulfoarséniure de fer) est également rangé ici.
- 2) L'alunite, encore appelée pierre d'alun, à cause de son emploi dans la fabrication de l'alun. C'est une substance pierreuse de couleur gris rougeâtre ou jaunâtre qui tache les doigts.
- 3) La vermiculite, qui est une roche voisine du mica, dont elle possède la couleur, mais qui se présente sous forme d'écaillés plus petites, ainsi que les chlorites et la perlite, minéraux naturels chimiquement proches de la vermiculite. Ces produits ont la propriété de s'expanser sous l'action de la chaleur et de fournir ainsi des matériaux calorifuges. A l'état expansé, ils relèvent toutefois du n° 6806.
- 4) La lydite ou pierre lydienne, noire, rugueuse, très dure, d'un grain fin et serré, qui n'est pas attaquée par les acides. La lydite présentée comme pierre de touche pour l'essai des métaux précieux relève du n° 6815.
- 5) La célestine (sulfate de strontium naturel), le spath d'Islande ou calcite et l'aragonite (carbonates de calcium cristallisés), la lépidolithe (fluosilicoaluminat de potassium et de lithium) et l'amblygonite (fluophospho-aluminat de lithium).
- 6) Les terres de jardin, de bruyère, de marais, la marne, le limon, le terreau et les terres des couches supérieures et inférieures, qui bien qu'utilisés en agriculture ou pour l'aménagement d'espaces verts ne relèvent pas du Chapitre 31 (engrais) même s'ils contiennent, à l'état naturel, de faibles quantités d'azote, de phosphore ou de potassium. *Toutefois, les sables naturels de tous types provenant d'excavations sont exclus de la présente position (n° 2505).*
- 7) Les terres de pouzzolane, de santorin, de trass et similaires, quelquefois appelées improprement ciments naturels à cause de leur emploi dans la composition des ciments hydrauliques.
- 8) Les pierres calcaires, dites pierres lithographiques, du type utilisé pour les arts graphiques, à l'état brut.
- 9) Les débris et tessons de poterie, les morceaux de brique et blocs de béton brisés.

- 10) Les minerais des métaux des terres rares (tels que la bastnaésite, le xénotime, la gadolinite, etc.), à l'exception des monazites et des autres minerais exclusivement ou principalement utilisés pour l'extraction de l'uranium ou du thorium; ces minerais relèvent du n° 2612.
- 11) Les opacifiants utilisés en émaillerie, obtenus par traitement (purification à l'aide d'acide chlorhydrique concentré et micronisation) de sables de zircon.
- 12) La molybdénite enrichie, obtenue à partir de minerais de molybdène soumis à certains traitements physiques, tels que le lavage, le broyage, la flottation et à un traitement thermique (autre que la calcination), afin d'éliminer les traces d'huile et d'eau, destinée à être utilisée à des fins non métallurgiques (lubrification).
- 13) La nsutite, minéral de manganèse contenant au moins 79 % en poids d'oxydes de manganèse, non utilisé en métallurgie pour l'extraction de manganèse mais employé dans les piles électriques.
- 14) La cryolithe naturelle, principalement originaire du Groenland, d'une couleur blanc de neige, rarement teintée, d'aspect vitreux, presque transparente, utilisée principalement comme fondant dans la métallurgie de l'aluminium; la chiolite naturelle (ou chiolithe naturelle) qui, comme la cryolithe, peut être considérée comme un fluoaluminate de sodium. Les produits de même composition chimique obtenus artificiellement (cryolithe et chiolithe artificielles) relèvent du n° 2826.

Les pierres de la présente position ayant le caractère de pierres gemmes relèvent du Chapitre 71.